

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25079

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX US CARCASSONNE

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition Le Centre des Congrès, à titre payant et sous réserve de la réglementation en vigueur à :

- L'US Carcassonne, représenté par Jonathan JOURDAN dont le siège social est 32 rue Antoine Marty 11000 CARCASSONNE, le 23 Mai 2025.

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateurs s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 15 mai 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250515-24834-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025